



DECISION N° 2022/41

OBJET : Accord-cadre pour l'achat de produits d'entretien

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L2125-1, R2162-1 1°, R2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est supérieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer l'accord cadre pour l'achat de produits d'entretien à l'entreprise DEVLAEMINCK DISTRIBUTION de FRETIN 59273 pour les lots suivants :

- Lot n° 1 – Articles de droguerie et quincaillerie pour un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot n° 2 – Produits d'entretien courants et petits matériels pour un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot n° 3 - Produits d'hygiène spécifiques à la cuisine scolaire pour un montant maximum de 5 000 € HT par an

Pour une période initiale du 1^{er} septembre 2022 au 31 Août 2023 reconductible deux fois un an.

ARTICLE 2 :

De signer et de notifier les actes relatifs à cet accord-cadre.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Receveur de la Trésorerie d'AUDRUICQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 08 août 2022

Olivier MAJEWICZ,

Maire d'OYE-PLAGE